

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de GAILLARD,

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal (74240)

...

OBJET

N° 2022R358

Réglementation de la
circulation et du
stationnement Cours
de la République
Illuminations et
cross de Noël
Vendredi 9
Décembre 2022

VU l'article L. 2213.1 du C.G.C.T. et L131.3 du Code des Communes,

VU l'article R 411-30 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de l'organisation Lancement des illuminations et du Cross de Noël

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie et sur les places de la Rue du Paradis jusqu'au niveau de la Rue du Môle :

Le Vendredi 9 Décembre 2022 de 12 heures à 22 heures 00

La circulation et le stationnement seront interdits Cours de la République entre la rue du Paradis et le rond-point du Pavillon Stéphane Hessel.

Le stationnement sera interdit Place de la Liberté :

Le Vendredi 9 Décembre 2022 de 15 heures à 22 heures 00

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques avec déviation par la rue des Vignes et la rue du Château d'Eau. Les Bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise de cette déviation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 24 Novembre 2022

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

25/11/2022

- de sa notification le :



LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUEN,
1er Adjoint